

Conditions générales de vente des délégations Swiss Triathlon

1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (ci-après "CGV") s'appliquent aux prestations de services basées sur des réservations individuelles de voyages de délégations lors de compétitions et de camps d'entraînement, que Swiss Triathlon fournit à des tiers. Elles servent à présenter de manière claire et compréhensible les différents éléments du contrat.

Les présentes conditions générales définissent les conditions contractuelles des parties suivantes :

Swiss Triathlon, une association enregistrée à Ittigen, dont le siège se trouve à la Haus des Sports, Talgut-Zentrum 27, 3063 Ittigen, Suisse.

L'athlète qui effectue une réservation via Swiss Triathlon dans le cadre d'un voyage de délégation ou d'un camp d'entraînement.

2. Contrat

2.1. Conclusion du contrat

Le contrat entre les deux parties est conclu avec l'acceptation sans réserve de l'inscription écrite de l'athlète. L'inscription est contraignante. Les CGV font partie intégrante de toute délégation entre l'athlète et Swiss Triathlon et sont considérées comme un contrat supplémentaire conclu.

2.2. Convocation

La convocation, envoyée au plus tard deux semaines avant la mesure, contient toutes les informations importantes.

2.3. Appels d'offres et prestations Swiss Triathlon

Les prestations de Swiss Triathlon comprennent en principe le voyage aller et retour, les transferts sur place (aéroport - hôtel - lieu de la compétition) et les nuitées sur place en demi-pension. Les souhaits particuliers (par ex. vols spéciaux) ne font partie du contrat que s'ils sont indiqués lors de l'inscription et confirmés par écrit par Swiss Triathlon. En règle générale, les prestations de Swiss Triathlon commencent à l'aéroport de départ ou au lieu de départ en cas de voyage en autocar. L'athlète est lui-même responsable de son arrivée à temps à l'aéroport de départ ou au lieu de rendez-vous.

3. Prix et conditions de paiement

3.1. Prix

La contribution aux frais totaux (franchise) que doit verser l'athlète dépend de son statut de cadre. Le montant de la franchise peut être consulté dans le document "Sélection pour les compétitions internationales".

3.2. Paiement

Le paiement doit être effectué dans les 30 jours suivant la facturation.

3.3. Paiement tardif

En cas de non-paiement dans les délais, Swiss Triathlon est en droit, après avoir fixé un délai supplémentaire sans succès, de résilier le contrat sans dédommagement et de faire valoir les frais d'annulation selon les points 4 et suivants. En cas de non-paiement dans les délais, Swiss Triathlon est en droit de refuser les prestations de voyage.

3.4. Prise en compte des réservations individuelles

En cas de prestations individuelles réservées par soi-même (par ex. vols), une quittance correspondante indiquant le prix doit être envoyée spontanément à Swiss Triathlon, idéalement immédiatement après la réservation, mais en tout cas avant l'établissement de la facture par Swiss Triathlon. Dans ce cas seulement, 20 % du prix payé par le participant seront déduits de la franchise. Les soumissions après l'établissement de la facture ne seront pas prises en compte.

4. Modifications ou annulations

4.1. Généralités

Si un(e) athlète se retire d'un voyage (annulation) ou si un changement/une modification de la réservation du voyage est souhaité(e), il/elle doit en informer Swiss Triathlon par écrit. La date de réception de la déclaration par Swiss Triathlon est déterminante pour le calcul de la date d'annulation/modification. Les frais de modification de la réservation sont dans tous les cas à la charge de l'athlète.

4.2. Vols

Les conditions d'annulation et de modification des réservations de la compagnie aérienne s'appliquent. Les vols sont soumis à des conditions d'annulation et de modification de réservation parfois très strictes. Selon la compagnie aérienne et le type de tarif, elles peuvent aller jusqu'à 100 % à partir du moment de la réservation. Les taxes et les suppléments ne sont pas remboursables pour certaines compagnies aériennes et certains tarifs. Les frais de vol réels sont refacturés 1:1. La souscription d'une assurance voyage incombe aux participants.

4.3. No Show

En cas de non-présentation ou de présentation tardive au départ ou sur place, l'athlète se verra facturer 100% de la franchise. Si l'athlète rate son vol, Swiss Triathlon n'est pas tenu de le transporter.

4.4. Conditions relatives aux frais d'annulation hébergement

Pour les réservations, Swiss Triathlon conclut des contrats avec des prestataires de

Member



Sponsor



services qui doivent être respectés. Swiss Triathlon se réserve le droit de facturer les frais en cas de désistement ou d'annulation de dernière minute. Jusqu'à 3 semaines avant la délégation, les changements d'utilisation de l'hébergement (durée du séjour ou annulation) sont pris en compte et acceptés. A partir de 20 jours avant la délégation, la totalité des frais sera facturée.

Si l'athlète ne peut pas participer à la délégation pour cause de maladie, un certificat médical doit être envoyé à Swiss Triathlon dans les 48 heures pour que les frais soient pris en charge par Swiss Triathlon.

5. Annulation par Swiss Triathlon

5.1. Événements imprévus, force majeure, grèves

En cas de force majeure (par ex. catastrophes naturelles, épidémies, pandémies, troubles), de mesures administratives ou de grèves, l'étendue des prestations est limitée et la description des prestations dans l'annonce n'est pas contraignante. Swiss Triathlon peut être contraint d'annuler un voyage de délégation. Dans ce cas, Swiss Triathlon informe l'athlète le plus rapidement possible. Swiss Triathlon s'en tient aux conseils aux voyageurs du DFAE (Département fédéral des affaires étrangères) et/ou de l'OFSP (Office fédéral de la santé publique) ainsi qu'aux recommandations des autorités locales. En cas d'annulation pour les raisons susmentionnées, il n'existe aucun droit au remboursement du prix du voyage. Toute autre demande de dommages et intérêts est exclue. Pour les vols, les conditions respectives des compagnies aériennes s'appliquent aux annulations/modifications de réservation/changements d'horaires.

6. Interruption du voyage par le sportif/la sportive

En cas d'interruption du voyage de sa propre initiative, le prix du voyage ne peut pas être remboursé ; les éventuels frais supplémentaires (par ex. transport de retour) sont à la charge du sportif/de la sportive.

7. Responsabilité de Swiss Triathlon

7.1. Généralités

La valeur des prestations convenues mais non fournies est remboursée par Swiss Triathlon.

7.2. Exclusions de responsabilité

Swiss Triathlon n'est pas responsable si l'inexécution ou la mauvaise exécution du contrat est due aux causes suivantes du voyage :

- a) à des manquements de la part du sportif/de la sportive avant ou pendant le voyage
- b) à des manquements imprévisibles ou inévitables d'un tiers qui ne participe pas à la fourniture de la prestation convenue dans le contrat
- c) à un cas de force majeure ou à un événement que Swiss Triathlon, l'intermédiaire ou le prestataire de services ne pouvait pas prévoir ou éviter malgré toute la diligence requise.

Dans ces cas, toute obligation de dédommagement de la part de Swiss Triathlon est exclue.

7.3. Responsabilité pendant le voyage

Le coût du voyage de la délégation ne comprend pas de prestations supplémentaires pour l'hébergement, les excursions et les visites, à moins que celles-ci n'aient été expressément confirmées par écrit comme étant incluses dans le prix. Il est de la seule responsabilité de l'athlète de facturer de telles prestations supplémentaires directement à l'hôtel. En outre, les excursions ou autres tours réservés pendant le séjour ne font pas partie des accords contractuels avec Swiss Triathlon. Pour chaque excursion ou autre tour réservé par l'athlète, un contrat est conclu avec l'organisateur de l'excursion ou du tour et non avec Swiss Triathlon. Swiss Triathlon décline toute responsabilité à cet égard.

7.4. Objets de valeur

Swiss Triathlon attire expressément l'attention de l'athlète sur le fait qu'il/elle est lui-même/elle-même responsable de la conservation et du transport en toute sécurité d'objets de valeur, d'argent liquide, de bijoux, de cartes de crédit, d'équipements photo et vidéo, de téléphones portables, etc.

7.5. Bagages aériens

Les dommages subis par les bagages aériens ou leur livraison retardée doivent être immédiatement signalés sur place à la compagnie aérienne compétente au moyen d'une déclaration de sinistre (P.I.R.). En règle générale, les compagnies aériennes refusent les demandes d'indemnisation si la déclaration de sinistre n'est pas effectuée ou si elle est effectuée tardivement. Si les dommages causés aux bagages ne sont pas signalés dans les 7 jours suivant leur réception, et les dommages résultant d'une remise tardive dans les 21 jours suivant la mise à disposition des bagages, tous les droits sont perdus.

8. Assurance annulation et rapatriement

L'assurance est l'affaire de l'athlète. Swiss Triathlon décline toute responsabilité en cas d'accident, de maladie, d'interruption de voyage ou d'autres sinistres. La conclusion d'une assurance personnelle d'annulation et de rapatriement est obligatoire. Swiss Triathlon recommande de s'assurer que l'assurance souscrite couvre au moins les frais d'annulation de ta part ou la totalité des frais en cas d'accident ou de maladie, rapatriement compris.

9. Lieu de juridiction

Dans les relations entre l'athlète et Swiss Triathlon, seul le droit suisse est applicable. Le for juridique est Berne.

Version: septembre 2024